

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement d'ANCENIS

-----  
COMMUNE DE LIGNÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

**Convocation du jeudi 31 août 2023**

Nombre de membres :

Conseillers en exercice .... 29

Conseillers présents ..... 25

Qui ont délibéré ..... 29

Délibération 230907D002

Classification : 8.8.5 – installations classées pour  
la protection de l'environnement (ICPE)

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

**Étaient présents :** M. Maurice PERRION, Mme Anne-Marie CORDIER, M. Philippe ROBIN, Mme Sonia FEUILLÂTRE, M. Olivier BLAISE (à 19h55), Mme Valérie PRONO, M. Alain BOURGET, Mme Nathalie ROZÉ, M. Bertrand LERAY, M. Jean-Marc BESNARD, M. Gaëtan GROIZEAU (à 19h55), M. Thierry KERLOC'H, M. Laurent LEBRETON, Mme Catherine GAULT, M. Stéphane FAGARD, Mme Nathalie CAIVEAU, Mme Stéphanie BÉRITAULT, M. David TOURNEFIER, M. Stéphane HÉAS, Mme Anita MENET, M. Guillaume NIEL, M. Julien ROUSSEAU, Mme Aurélie VASSAULT DUVAL, M. Michel MATHÉ, Mme Lucie DEVAIS, Mme Déborah JOURDON, Mme Lucie BONNO.

**Étaient absents excusés :** M. Alain BOURGET (pouvoir à M. Maurice PERRION), Mme Mélanie BRIAULT (pouvoir à M. Michel MATHÉ), Mme Anita MENET (pouvoir à Mme Stéphanie BÉRITAULT), Mme Déborah SIDDI (pouvoir à Mme Sonia FEUILLÂTRE)

**Secrétaire de séance :** Mme Déborah JOURDON.

**INSTALLATIONS CLASSÉES – SCEA DES 3 MOULINS**

Par courrier en date du 29 juin 2023, le préfet de Loire-Atlantique a adressé en mairie un dossier déposé par la SCEA DES 3 MOULINS, en vue de l'enregistrement de sa demande visant à la régularisation de l'élevage porcin qu'elle exploite au lieu-dit « Les Moulins de la Gagnerie ».

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public qui se déroule du 21 août au 22 septembre 2023 en mairie de Ligné.

Pendant cette période, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ou les adresser au Préfet, par voie postale ou par voie électronique, avant la fin du délai de consultation.

Par ailleurs, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Ceci exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur cette demande.

**Vote :** 29 voix pour

A Ligné, le 12 septembre 2023

Le Maire,  
Maurice PERRION

La secrétaire de séance  
Déborah JOURDON



mis en ligne sur le site le 14/9/23